



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-051

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-04-17-00007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (2 pages)

Page 4

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2023-04-26-00001 - Arrêté n°078-2023 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (3 pages)

Page 7

R28-2023-04-27-00001 - Arrêté n°079/2023 portant fermeture de la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement "Nord Cotentin" pour la campagne de pêche 2022/2023 (2 pages)

Page 11

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-04-21-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-071 SCEA DUCHEM (2 pages)

Page 14

R28-2023-04-21-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-072 BEUX Corentin (2 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2023-04-25-00001 - Décision relative à la représentation de l'autorité administrative au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation (2 pages)

Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/PAPR

R28-2023-04-14-00004 - convention entre le DREAL Normandie et le DDTM de l'Eure relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) (4 pages)

Page 23

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-04-25-00002 - Arrêté n° SGAR 23-071 portant attribution de crédits au syndicat mixte du parc naturel des boucles de la seine dans le cadre de l'opération "Appel à projets franco-qubécois" (2 pages)

Page 28

R28-2023-04-21-00007 - Arrêté n°SGAR 23-068 portant attribution de crédits au RRMA français Horizons Solidaires au titre de la subvention accordée dans le cadre du soutien du MEAE au réseau (2 pages) Page 31

R28-2023-04-21-00006 - Arrêté N°SGAR 23-069 portant attribution de crédits au réseau régional multi-acteurs français Horizons Solidaires dans le cadre du programme de coopération décentralisée "clés en main" (2 pages) Page 34

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-04-24-00001 - Arrêté n°SGAR 23-070 portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie (9 pages) Page 37

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-17-00007

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION
CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES
ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN DU
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES
RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29
DU CODE DE SECURITE SOCIALE

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant le courriel en date du 20/03/2023 de France Assos Santé Normandie portant désignation de ses représentants ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- La mention « - M. Christian LEMIEUX, membre du bureau de France Assos Santé Normandie » est complétée par « - Mme Annick HAISE, suppléante de M. Christian LEMIEUX ».

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 avril 2023.

Le Directeur général,



Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-04-26-00001

Arrêté n°078-2023 fixant les dates et horaires
d autorisation de pêche des coques
(Cerastoderma edule) sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de
Beauguillot - département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 avril 2023

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 078 / 2023

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*)
sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot –
département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°038/2022 du 01 mars 2023 autorisant la pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 26 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - mai 2023			
*La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 1er mai 2023	14:56	11:56	16:56
mardi 2 mai 2023	15:43	12:43	17:43
mercredi 3 mai 2023	16:26	13:26	18:26
jeudi 4 mai 2023	17:07	14:07	19:07
vendredi 5 mai 2023	17:46	14:46	19:46
lundi 8 mai 2023 *	07:31	04:20	09:20
mardi 9 mai 2023	07:56	04:56	09:56
mercredi 10 mai 2023	08:35	05:35	10:35
jeudi 11 mai 2023	09:20	06:20	11:20
vendredi 12 mai 2023	10:19	07:19	12:19
lundi 15 mai 2023	14:19	11:19	16:19
mardi 16 mai 2023	15:21	12:21	17:21
mercredi 17 mai 2023	16:16	13:16	18:16
jeudi 18 mai 2023	17:02	14:02	19:02
vendredi 19 mai 2023	17:42	14:42	19:42
lundi 22 mai 2023	07:11	04:11	09:11
mardi 23 mai 2023	07:44	04:44	09:44
mercredi 24 mai 2023	08:18	05:18	10:18
jeudi 25 mai 2023	08:53	05:53	10:53
vendredi 26 mai 2023	09:35	06:35	11:35
lundi 29 mai 2023	12:45	09:45	14:45
mardi 30 mai 2023	13:45	10:45	15:45
mercredi 31 mai 2023	14:41	11:41	16:41

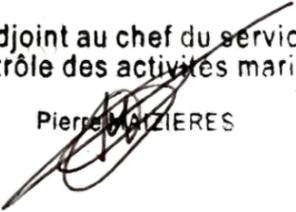
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-04-27-00001

Arrêté n°079/2023 portant fermeture de la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) sur le gisement "Nord Cotentin" pour
la campagne de pêche 2022/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 avril 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 079 / 2023

Portant fermeture de la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2022/2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques - Gisement Nord Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°148/2022 du 30 septembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-NC-25 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les résultats de la consultation du bureau du CRPMEM de Normandie transmis le 27 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement Nord-Cotentin défini par la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 rendue obligatoire par l'arrêté n°95/2019 susvisé, est interdite à compter du 29 avril 2023 jusqu'à la fin de la campagne de pêche 2022/2023.

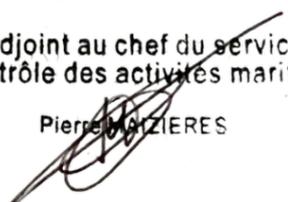
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAZIERES



Destinataires :

CNSP
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59, 35, 22, 29
CRPMEM Hauts de France, Normandie et Bretagne
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN
Criées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques
DIRM NAMO
Préfecture maritime
IFREMER

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-21-00004

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM76 /SEA/23-071 SCEA DUCHEM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-071**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 28 octobre 2022 par la **SCEA DUCHEM** représentée par Monsieur DUCHATEAU Armand, dont le siège social est situé à VENESTANVILLE (76730), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **124,55 hectares**, sur les communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX et RAINFREVILLE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients

d'équivalence pour les productions de pommes de terre, selon l'article 4.1.2. du SDREA portant la surface totale après reprise à 233,356 hectares.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise et après application des coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre par la **SCEA DUCHEM** s'élève à 233,356 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 avril 2023, concernant la demande de la **SCEA DUCHEM**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DUCHEM**, représentée par Monsieur DUCHATEAU Armand, dont le siège social est situé à VENESTANVILLE (76730), et enregistrée complète le 28 octobre 2022 pour les parcelles situées sur les communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX et RAINFREVILLE en Seine-Maritime – références cadastrales : ZB3-ZA23-ZC12-ZB1-ZB20-ZB27-ZD26-ZD28-AB119p-ZB26-ZD2-ZD43-ZD53-ZD30-ZD20-ZA34-ZB14-ZA56-ZA8-ZA38-ZA40-ZA68-ZA11, d'une superficie totale de 124,55 ha, soit 233,356 ha après application des coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre et appartenant à M. Eric NOBLESSE domicilié à GRUCHET ST SIMEON (76810), Mme Denise EMO domiciliée à RAINFREVILLE (76730), M. Jean-Paul NOBLESSE domicilié à VENESTANVILLE (76730), et les consorts NOBLESSE domiciliés à VENESTANVILLE (76730), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX et RAINFREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **21 AVR. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-21-00005

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM76 /SEA/23-072 BEUX Corentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-072**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 13 janvier 2023 par **Monsieur BEUX Corentin**, dont le siège social est situé à VENESTANVILLE (76730), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **124,55 hectares**, sur les communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX, et RAINFREVILLE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre,

selon l'article 4.1.2. du SDREA portant la surface totale après reprise à 233,356 hectares

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise et après application des coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre par **Monsieur BEUX Corentin** s'élève à 233,356 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 avril 2023, concernant la demande de **Monsieur BEUX Corentin**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur BEUX Corentin**, dont le siège social est situé à VENESTANVILLE (76730), et enregistrée complète le 13 janvier 2023 pour les parcelles situées sur les communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX et RAINFREVILLE en Seine-Maritime – références cadastrales : ZB3-ZA23-ZC12-ZB1-ZB20-ZB27-ZD26-ZD28-AB119p-ZB26-ZD2-ZD43-ZD53-ZD30-ZD20-ZA34-ZB14-ZA56-ZA8-ZA38-ZA40-ZA68-ZA11, d'une superficie totale de 124,55 ha, soit 233,356 ha après application des coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre et appartenant à M. Eric NOBLESSE domicilié à GRUCHET ST SIMEON (76810), Mme Denise EMO domiciliée à RAINFREVILLE (76730), M. Jean-Paul NOBLESSE domicilié à VENESTANVILLE (76730), et les consorts NOBLESSE domiciliés à VENESTANVILLE (76730), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de VENESTANVILLE, BRAMETOT, TOCQUEVILLE EN CAUX et RAINFREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

21 AVR. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-04-25-00001

Décision relative à la représentation de l'autorité
administrative
au sein des observatoires départementaux
d'analyse
et d'appui au dialogue social et à la négociation



Pôle Politique du travail

**Décision relative à la représentation de l'autorité administrative
au sein des observatoires départementaux d'analyse
et d'appui au dialogue social et à la négociation**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 et R. 2234-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la région Normandie,

D É C I D E

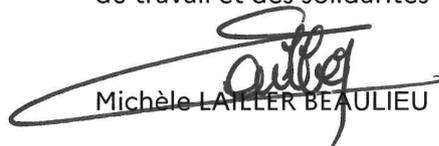
Article premier : Sont désignés comme suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aux fins de siéger au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	Suppléant du DDETS ou DDETSPP
Département du Calvados	Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe
Département de l'Eure	Audrey LAYMAND, directrice départementale adjointe
Département de la Manche	Nathalie PLAZA-PETIT, attachée principale d'administration de l'État
Département de l'Orne	Dalila BENAKCHA, directrice départementale adjointe
Département de la Seine-Maritime	Pascal DESILLE LEGEAY, directeur départemental adjoint Mathilde MENELLE, attachée principale d'administration de l'État

Article deux : M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et MM. les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 avril 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités


Michèle LAILLER BEAULIEU

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-04-14-00004

convention entre le DREAL Normandie et le
DDTM de l'Eure relative à la délégation de
gestion et à l'utilisation des crédits du fonds
d'accélération de la transition écologique dans
les territoires (Fonds vert)

**Convention entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie**

et

**le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du fonds
d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 (MTECT/2022-12/50825) qui fixe les objectifs et précise les modalités de gestion ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure désigné sous le terme de « délégataire »

Préambula :

Dans le cadre du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », 2 milliards sont consacrés à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et des préfets de départements et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées, à l'exception de l'enveloppe concernant les crédits d'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité.

Ce fonds contribue à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale,

- s'adapter au changement climatique
- améliorer le cadre de vie.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du programme 380.

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 380-NORM.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits relevant du périmètre régional sur :

- le renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets,
- la renaturation des villes,
- le recyclage des friches,
- l'accompagnement de la stratégie Nationale biodiversité 2030 (SNB).

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 380, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Mise à disposition et consommation des crédits

I-1 Champ de la délégation :

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le budget opérationnel de programme 380-NORM selon la nomenclature budgétaire suivante :

- au sein de l'action 1, sous-action 2 : renforcement du tri à la source/valorisation des biodéchets
- au sein de l'action 2, sous-action 6 : renaturation des villes
- au sein de l'action 3 :
 - sous-action 2 : recyclage des friches
 - sous-action 3 : accompagnement de la SNB 2030

I-2 – Objet de la délégation :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au §II, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire dit « Fonds Vert », imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-NORM-DR76.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) de Normandie.

II – Obligations réciproques des parties

II-1 Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi pour la programmation sur l'action 3, sous-action 2 « recyclage des friches » des projets dont le financement est validé lors des comités de sélection et de programmation régional mensuels.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO 0380-NORM-DR76, objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre les centres de coûts ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation des projets sur la sous-action 2-3 « recyclage des friches » ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans Chorus Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion par la plateforme Chorus de la DRAAF.

II-2 Obligation du délégataire :

Le délégataire assure pour le compte du délégant (sur son propre périmètre budgétaire) les actes suivants :

- il passe les conventions, marchés et commandes et les notifie aux bénéficiaires ou fournisseurs ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- il atteste le service fait.

Le délégataire applique la charte de gestion du BOP 380, et en particulier les dispositions liées à la saisie dans chorus formulaire et les points de vigilance associés comme indiqué en annexe 1.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet relevant de son périmètre géographique (ou dont le siège se situe dans le ressort géographique du délégataire), pour qu'il puisse réaliser à son niveau les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil Chorus formulaires) tels que définis pour le délégataire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité,
- disposer d'un avis conforme pour engager les crédits : la mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un accord préalable du délégant,
- s'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet : en cas de dépassement, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les conditions de poursuite de l'opération.

iii - Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de vie de l'UO 0380-NORM-DR76. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 14 AVR. 2023

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Eure

François LANDAIS

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-04-25-00002

Arrêté n° SGAR 23-071 portant attribution de crédits au syndicat mixte du parc naturel des boucles de la seine dans le cadre de l'opération "Appel à projets franco-québécois"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 23-071
portant attribution de crédits au syndicat mixte du Parc naturel régional des boucles de la
Seine pour le premier versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération
intitulée "Appel à projets franco-québécois 2023-2024"**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M ALBERTINI Jean-Benoît ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-066 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires";
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés à mes services par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères le 14 avril 2023 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du premier versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à **1 000 €**.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-ACT-22-0002-0014 - domaine fonctionnel 0209-09 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Rives-en-Seine - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte D7630000000 - clé RIB 46.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

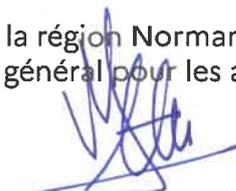
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-04-21-00007

Arrêté n°SGAR 23-068 portant attribution de crédits au RRMA français Horizons Solidaires au titre de la subvention accordée dans le cadre du soutien du MEAE au réseau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 23-068
portant attribution de crédits au réseau régional multi-acteurs français HORIZONS
SOLIDAIRES au titre de la subvention accordée dans le cadre du soutien du Ministère de
l'Europe et des Affaires étrangères au réseau**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M ALBERTINI Jean-Benoît ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-066 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu les crédits accordés au réseau régional multi-acteurs, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 12 avril 2023 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **75 000 €**.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères", centre financier : 0209-CSOL-CPRF, domaine fonctionnel : 0209-02, activité : 020901A11101, centre de coût : DHEPRFR076, axe ministériel 1 : 01-DGM-209-COOP-DECENT, axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0004-0002.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert au Crédit Mutuel – Agence de Caen – code banque 10278 – code guichet 02125 – numéro de compte 00021210001 – clé RIB 63.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 21 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-04-21-00006

Arrêté N°SGAR 23-069 portant attribution de crédits au réseau régional multi-acteurs français Horizons Solidaires dans le cadre du programme de coopération décentralisée "clés en main"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté n° SGAR 23-069

Arrêté portant attribution de crédits au réseau régional multi-acteurs français HORIZONS SOLIDAIRES en un seul versement de la subvention accordée dans le cadre du programme de coopération décentralisée « clés en main »

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M ALBERTINI Jean-Benoît ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-066 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu les crédits accordés au réseau régional multi-acteurs, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 12 avril 2023 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à **53 000 €**.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-09 - centre de coût : DHE PRF R076, axe ministériel 2 : 209-ACT-22-0002-0010.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert au Crédit Mutuel – Agence de Caen – code banque 10278 – code guichet 02125 – numéro de compte 00021210001 – clé RIB 63.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, d'ici une année, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD : <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

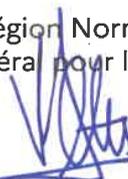
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 21 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-04-24-00001

Arrêté n°SGAR 23-070 portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Rouen, le 24 avril 2023

FLORENCE MONROUX

Chargée de mission cohésion des territoires

**Arrêté n° SGAR 23 - 070
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant, M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-066 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/23-064 du 28 mars 2023 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Christophe LEROY – représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie en date du 13 avril 2023 ;

Vu le courrier de M. Christophe LAISNE en date du 13 avril 2023 désignant Monsieur Richard BOYCE – en tant que représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie au sein du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Thomas BOUVET• M. Xavier PREVOST• Mme Christine MULLER – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Ange GUILBERT• M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Pascal FERÉY• Mme Anne-Marie DENIS

15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CORNET - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno BELLET - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE - 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET - 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • Mme Christine BONNIEUX • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ - 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Axel GOSSET - 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND - 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL

	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc DUVAL <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc MAINE <p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique HAUCHECORNE
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Camille VERCKEN <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOULOCHER <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Mohamed HAMROUNI • Mme Nicole GOOSSENS • M. Philippe LEGRAIN • M. Romuald FONTAINE • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Marie LEVARAY • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE • <i>vacant, non désigné</i>
2	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. José DOLIGET • Mme Emmanuelle THUAL • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIÈRE • Mme Virginie POIRIER MOREL • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • M. Sébastien COURTIN • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	<p>par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant, non désigné</i>
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL

2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard BOYCE • Mme Elisabeth BELLOMO
42	<p>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</p>
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LÉGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU

	<p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LETHUILLIER
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique BOIVIN - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l’Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
	<p>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Béatrice PICARD
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d’effet, l’abrogation de l’arrêté n° SGAR/23-064.

ARTICLE 3 : L’adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe LERAITRE